

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, M. Balanant, Mme Brocard, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et
Mme Vichnievsky

ARTICLE 10

Après le mot :

« exécutif »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« organise des réunions d'information obligatoires pour les personnes agréées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le rapport sur l'adoption de Monique Limon et Corinne Imbert, intitulé : « Vers une éthique de l'adoption - Donner une famille à un enfant », il est proposé de soumettre l'agrément au respect de certaines obligations, notamment la participation aux réunions d'information. C'est pourquoi, les auteurs de cet amendement proposent de rendre obligatoires les réunions d'information organisées par le président du conseil départemental ou, en Corse, le président de l'exécutif.